

Procès-verbal du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau du 29 juin 2023

Convocation en date du 22 juin 2023.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance (à désigner) art L.2121-15 du CGCT : Catherine MARSHALL

Informations :

En préambule, Monsieur le Maire informe les élus de la finalisation des travaux de la partie ancienne de la mairie, et échange sur le franc succès de la fête de la musique.

Elsa Briand, adjointe déléguée à l'animation, à la vie citoyenne et à la communication, rappelle la date du bal populaire le samedi 15 juillet, organisé par l'association 20 000 docs sur la terre, Écotone, la commune, et l'association Patrimoine et Histoire :

-À 15 h, à la coopérative, goûter dansant.

-À 18 h, vernissage de l'exposition photo et projection de films en super 8 du projet mémoires de bal. De nombreux témoignages d'habitants seront récités sur l'histoire des fêtes à Trédrez-Locquémeau.

-À 19h : bal orchestrée par le Bal Floc'h.

Monsieur le Maire fait part de deux problématiques sur la commune :

-Des poubelles sont déposées par les particuliers au camping de Keravilin. Ordures ménagères et encombrants y sont entreposés, c'est pourquoi il a été décidé d'en clôturer l'accès. Des bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif sont à disposition au Port. Un bac d'ordures ménagères sera ajouté derrière le restaurant Le Kémo.

-Les haies et les arbres sont à couper en bordure de route.

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2023.

1.Soutien à la Maire de Plougrescant

Nous assistons depuis plusieurs mois à la recrudescence des violences et intimidations, menaces verbales et physiques envers les élus et en particulier les Maires.

Les élus de Trédrez-Locquémeau souhaitent affirmer, par cette motion, qu'ils n'acceptent pas les tentatives d'intimidation contre les élus et les agents et qu'ils réagiront à toute forme d'agression aussi longtemps que nécessaire.

Nous condamnons fermement la cible dont a été victime notre collègue Madame Marie Françoise PIÉDALLU, Maire de Plougrescant.

S'attaquer aux élus, c'est s'en prendre à la République elle-même. Au-delà de leur personne, les élus participent au fondement et à la continuité du pacte social qui unit la société.

Par leur action quotidienne, ils sont des garants essentiels du fonctionnement démocratique du pays, grâce auquel chaque citoyen bénéficie du respect de ses droits et notamment de ses libertés.

Aucun intérêt individuel ni aucun groupe organisé, aucune revendication, ni aucune entreprise délictuelle, ne fera renoncer les élus à exercer les responsabilités que le suffrage universel leur a confiées.

Nous soutenons toutes les initiatives de l'AMF visant à renforcer les droits et protection des élus de la République.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, valide cette motion en soutien aux élus dans le cadre de leurs mandats et aux agents dans le cadre de leurs fonctions ci-dessus.

F. Perrin indique que toute forme de violence quelle qu'elle soit, de quelque manière elle se matérialise, doit être condamnée contre les élus.

2. Projet du commerce multi-services : bail commercial avec le futur acquéreur

Monsieur le Maire rappelle aux élus la fermeture du commerce « Proxi » en 2019 et de la boulangerie en 2022. Un sondage réalisé en mai 2021 auprès de la population montre que 98 % des habitants de Trédrez-Locquémeau souhaitent conserver un commerce multi-services dans la commune. Une étude effectuée par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor en janvier 2022 vient démontrer la viabilité d'un tel projet. La municipalité est consciente de l'impact positif d'un commerce de ce type sur la vie de la commune et de sa nécessité à le maintenir. Ainsi, la commune s'est rendue acquéreuse des murs de l'ancien commerce via l'Etablissement Foncier de Bretagne en janvier 2020. La commune a pour objectif de réaliser les travaux nécessaires à l'ouverture du commerce et démarrer l'activité commerciale avec la personne choisie, Monsieur Luaï Jarrar. Le commerce a pour ambition de regrouper plusieurs activités : boulangerie, traiteur, épicerie avec des produits locaux, et un dépôt de colis et de presse. Le projet prévoit de faire revivre un commerce ouvert à l'année dans un lieu stratégique du tissu urbain de Locquémeau.

M. le Maire informe de la présence de Luaï JARRAR et propose de suspendre la séance pour qu'il puisse se présenter.

M. le Maire stipule que la délibération a pour objet de préciser les modalités du bail commercial entre M. Jarrar et la commune, notamment le montant du loyer mensuel.

M. Jarrar est intéressé uniquement par la partie commerciale au rez-de-chaussée. Le logement communal sera loué à un particulier.

F. Perrin demande si le local est loué nu ou aménagé ?

M. le Maire répond qu'il est nu, et sera aménagé par M. Jarrar avec du matériel de commerce, acquis par des fonds propres et des subventions.

M. le Maire rappelle que le loyer ne couvrira pas l'amortissement des travaux réalisés. Les travaux donnent de la valeur au bien, avec possibilité de le revendre, la commune n'ayant pas vocation à garder des locaux commerciaux. La proposition d'un loyer mensuel à 600 € sur le long terme est raisonnable, mais la question d'un loyer modéré peut se poser pour le démarrage de l'activité.

C. Duval-Blaize suggère un loyer à 0 € pour commencer.

P. Jorand indique que cela lui rappelle des échanges eus pour l'ouverture du cabinet du Dr De Sousa.

T. Morel souligne qu'il est important de soutenir M. Luai Jarrar au regard de son investissement en formation et en matériel.

E. Bureau demande l'amplitude d'ouverture du commerce.

P. Jorand répond que le commerce sera ouvert toute l'année.

E. Bureau s'interroge s'il a bien pris en compte l'ensemble des charges.

M. le Maire répond que Luai JARRAR a élaboré un business plan. Il a également un autre commerce à Lannion depuis quelques années et habite à Trédrez-Locquémeau.

E. Bureau demande le potentiel locatif du logement à l'étage.

M. le Maire indique que c'est un logement 3 pièces, dont le loyer pourrait être d'environ 650 € par mois.

E. Bureau demande le type de bail pour le commerce.

M. le Maire répond que c'est un bail commercial élaboré avec Maître Le Noan.

F. Perrin indique que c'est à la commune de choisir si application de la TVA il y a.

M. le Maire informe se rapprocher du Service de Gestion Comptable.

P. Jorand rapporte que d'autres commerçants n'auront pas eu les mêmes facilités.

F. Perrin souligne que l'on peut se passer d'un restaurant, mais pas d'un commerce, c'est une véritable demande des habitants d'avoir du pain, des fruits, des légumes et d'une épicerie sur la commune.

C. Duval-Blaize informe que la loi est en train de changer, les mairies ont désormais l'autorisation de financer les librairies indépendantes en difficultés. La loi distingue le commerce qui rend service socialement à des communes qui en sont dépourvus.

M. le Maire retient la proposition d'un loyer à 0 € la première année.

V. Cadren indique qu'il est nécessaire de livrer le bâtiment avant la saison touristique pour ne pas le pénaliser, et sait combien les délais des travaux peuvent être étendus.

F. Perrin soumet une autre solution, qu'elle ne porte pas, de proposer les 6 premiers mois de loyers gratuit, puis un loyer progressif, de 450 € à 600 €, et révisable en fonction du chiffre d'affaires.

V. Cadren rappelle que nous avons une lisibilité sur le taux d'occupation pour la redevance de la DSP du camping, ce qui n'est pas le cas pour le commerce multiservices.

M. le Maire propose de prendre une délibération de principe, pouvant être ajustée lors d'un prochain conseil municipal. Il entend un consensus des élus pour un loyer à 0 € jusqu'au démarrage de l'activité et également pour la première année afin de faciliter le démarrage de l'épicerie multi-services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE le maire de la commune à régulariser un bail commercial au profit de M. Luaï JARRAR avec faculté de substitution à toute société qu'il dirige, du local commercial situé à TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU, 20 route du port, moyennant un loyer mensuel de 0 € jusqu'au démarrage de l'activité et également pour la première année, puis un loyer mensuel de 600 €, aux conditions ordinaires et de droit en la matière et celles figurant dans le projet de bail établi par Me Gilles LE NOAN, notaire à PLOULEC'H.

3. Projet du commerce multi-services : réhabilitation du bâtiment

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de consultation des entreprises (DCE), préparé par Charles Geffroy, architecte, concernant le projet de réhabilitation du commerce multi-services. Le DCE présenté comprend le CCTP, l'estimatif des travaux et les plans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises (DCE) présenté et préparé par la maîtrise d'œuvre ;

-AUTORISE le Maire, ou son représentant, à déposer et à signer toutes les demandes d'autorisation préalables de travaux nécessaires au titre de l'urbanisme et d'un établissement recevant du public.

- compte tenu du montant des travaux, AUTORISE le Maire ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux articles 26-II et 28 du Code des Marchés Publics, et à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues. L'avis public d'appel à la concurrence sera inséré dans un journal d'annonces légales et sur un site de dématérialisation des offres de marchés.

- SOLLICITE les subventions possibles auprès du Fonds vert « Fonds friches 2023 - Recyclage Foncier » du Ministère de la Transition écologique, et du Soutien au commerce local de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

La dépense sera réglée sur les crédits prévus au budget primitif 2023 au titre desdits travaux.

F. Perrin demande si la partie à l'arrière du bâtiment est réservée ?

M. le Maire répond que cette partie est réservée au locataire du logement et au repreneur du commerce, notamment pour la livraison des produits.

F. Perrin demande si un rond-point est prévu ?

M. le Maire indique qu'un aménagement du carrefour est en cours d'étude par Lannion-Trégor Communauté en collaboration avec l'Agence Technique du Département.

F. Perrin souligne que les habitants de ce carrefour se plaignent de la dangerosité du carrefour et qu'il est nécessaire de la sécuriser.

M. le Maire rappelle que la délibération actuelle a pour objet d'entériner les plans de la réhabilitation du commerce, et que les plans de l'aménagement du carrefour seront étudiés ultérieurement.

4. Attribution du lot n° 3 fondations spéciales pour la réhabilitation / extension de l'école maternelle

Lors du dernier conseil municipal du 6 avril 2023, Monsieur le Maire a informé de sa décision de retenir 15 entreprises, le lot n°3 étant rendu infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 3 avril. Une nouvelle consultation a ainsi été lancée et Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du résultat de l'analyse des offres vues en CAO le 23 juin.

Au regard des critères de jugement des offres fixées dans le règlement de la consultation, Monsieur le Maire a informé le conseil de sa décision de retenir l'entreprise suivante pour un montant total de **31 500 € HT** :

| <i>LOT</i> | <i>Entreprise retenue</i> | <i>Montant</i> |
|------------------------------|------------------------------------|----------------|
| LOT 3 – Fondations spéciales | Construction de la Côte d'Emeraude | 31 500 € HT |

Le conseil municipal,

- PREND ACTE du choix du Maire de retenir les entreprises ci-dessus pour un montant total de **31 500 € HT** :

Le Maire, ou son représentant, est autorisé (par délibération du 4 juin 2020) à signer les marchés à intervenir avec les entreprises, ainsi que tout document se rapportant à la procédure de consultation, à la mise en exécution.

La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2023 – programme 68.

5. Vote des subventions 2023

Le conseil municipal, après examen des propositions, a voté les subventions suivantes pour l'année 2023 à l'unanimité, excepté 14 voix pour et 1 voix contre (Cecile Duval-Blaize) concernant l'attribution de la subvention à l'association La Société de Chasse. Les subventions seront versées aux associations sous réserve de présentation des comptes 2022 et du budget prévisionnel 2023 :

| 1) SUBVENTIONS LOCALES | Proposition CM 2023 |
|---|----------------------------|
| Amicale des Employés Communaux | 440,00 € |
| Amicale des Employés Communaux - Noël des enfants | 355,00 € |
| Amicale de l'école FONCTIONNEMENT + SUB EXCEPTIONNELLE (2 000 € voyage 2023 + 560 € CNL = 2 560 €) et (3 200 € classe de neige 2024) | 638,00 € 3 200,00 € |
| Amicale de l'école Bibliothèque de Trédrez-Locquémeau | 2 400,00 € |
| Ass des propriétaires et des chasseurs de TL | 300,00 € |
| Ass patrimoine et histoire de Trédrez-Locquémeau | 330,00 € |
| Ass Tohu Bohu | 1 120,00 € |
| Association "Le Flambart de Locquémeau" | 1 100,00 € |
| Association "le Park Kreiz" | 55,00 € |
| Association de Kerbabu | 55,00 € |
| AS Trédrez-Locquémeau | 1 320,00 € |
| Chorale "L'air de Rien" | 375,00 € |
| Chorale "L'air de Rien" : subvention exceptionnelle pour l'organisation du vide-jouets | 375,00 € |
| Club les Goëlands | 330,00 € |
| Les amis de Trédrez | 55,00 € |
| Skol Boullou Trédrez-Locquémeau | 330,00 € |
| Association Chauffe-qui-peut | 200,00 € |
| Asso 20 000 docs sur la terre | 200,00 € |
| TOTAL 1 | 13 178,00 € |

| 2) SUBVENTIONS SEMI-LOCALES | Proposition CM 2023 |
|---|----------------------------|
| A.N.A.C.R. Les amis de la Résistance | 65,00 € |
| Al levrig/Ti Ar Vro | 65,00 € |
| Eaux et rivières de Bretagne | 65,00 € |
| Domicile Action Trégor | 65,00 € |
| SNSM Locquirec | 150,00 € |
| F. N. A. C. A. TL a fusionné avec la FNACA Cantonale de Plestin/Ploulec'h | 255,00 € |
| TOTAL 2 | 665,00 € |

| 3) SUBVENTIONS LIEES ADHERENTS COMMUNE | Proposition CM 2023 |
|--|----------------------------|
| Ass sportive du collège du Penker | 200,00 € |
| Association "Un enfant Une Famille Bretonne" | 65,00 € |
| Batiment CFA 22 - (1 élève) | 50,00 € |
| Chambre des Métiers Saint-Brieuc (2023 : 100€ x 2 apprentis) | 200,00 € |
| Cinéma Le Douron Plestin | 500,00 € |
| Sporting Five (JUDO) en septembre 2020 | 600,00 € |
| TOTAL 3 | 1 615,00 € |

| 4) SUBVENTIONS EDUCATIVES | Proposition CM 2023 |
|--|----------------------------|
| EDUCATIVES | |
| Skol Diwan Lannuon (9 enfants de TL - 4 maternelles à 1406,06 €/élèves + 5 élémentaires à 452,30 €/élèves) | 7 885,74 € |
| Ecole Jeanne d'Arc (Lannion) - 3 enfants TL dont 1 maternelle | 2 310,66 € |
| Ville de Lannion (enfants scolarisés à Lannion - 1 enfant TL) article 6558 | 1 505,88 € |
| TOTAL 4 | 11 702,28 € |
| Moyenne départementale 1406,06 € pour les maternelles et 452,30 € pour les élémentaires | |

| 5) SUBVENTIONS HUMANITAIRES | Proposition CM 2023 |
|--|----------------------------|
| Ass départementale de protection civile - Demande 0,10€/hab soit pour 1456 hab - ADPC 22 | 145,60 € |
| TOTAL 5 | 145,60 € |

| 6) SUBVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES | Proposition CM 2023 |
|---|----------------------------|
| Association des donneurs de sang canton Plestin | 210,00 € |
| Secours Populaire Français de Plestin | 150,00 € |
| Secours catholique St Briec | 150,00 € |
| Association La Pierre Le Bigaut, Mucoviscidose | 65,00 € |
| Société de St Vincent de Paul | 1 000,00 € |
| TOTAL 6 | 1 575,00 € |

| | |
|---|--------------------|
| Voté au BP 2023 : 37 000 € | |
| Déjà versée en 2023 : 5 511 € (2560 € école, 300 € Twirling, 1151 € banque alimentaire, 1500 € Turquie) | |
| A prévoir (voir tableau ci-joint : 28 880,88 €) | |
| soit un total = 34 391,88 € | |
| TOTAL GENERAL 2023 | 28 880,88 € |

6. Subvention à l'Amicale de l'école pour la classe de neige en 2024

Lors du conseil municipal du 17 février, les élus avaient demandé à recevoir la demande de subvention bien en amont des voyages afin de ne pas être pris au dépourvu.

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'Amicale pour la classe de neige 2024. Il expose le compte administratif de la classe de neige 2022, le budget prévisionnel 2024, le programme détaillé du séjour, ainsi que les comptes administratifs des deux classes de découvertes 2023.

La classe de neige est destinée uniquement aux enfants de CE1/CE2 n'ayant pas pu partir en mars 2022. Les enfants iraient dans les Pyrénées Orientales aux Angles du 22 au 26 janvier 2024. Le budget est estimé à 16 500 €.

Une participation de la mairie est sollicitée à hauteur de 3 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 3 200 € à l'Amicale de l'école pour ce voyage scolaire.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget 2023– article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

M. Lebon rappelle que la classe de neige est destinée aux élèves de CE1/CE2 n'ayant pas pu partir en 2022 à cause du Covid.

M. le Maire souligne l'importance de soutenir la classe de neige, l'occasion pour les enfants de partir au moins une fois.

C. Duval-Blaise demande si l'école a été remboursée des frais avancés pour les CE n'ayant pas pu partir.

M. Lebon répond que 2 000 € a pu être récupéré, n'incluant pas les frais de car.

M. le Maire indique que la commune subventionne habituellement la classe de neige à hauteur de 4 000 € pour quatre classes, et la demande actuelle est de 3 200 € pour deux classes.

M. Lebon indique que la classe de neige a lieu tous les 4 ans, ils devaient repartir en 2026, avec le report des CE en 2024, ils repartiront en 2028.

F. Perrin indique que la subvention représente une participation de la commune de 123 € par enfant.

Les élus apprécient l'anticipation de la demande mais un effort est nécessaire sur la présentation des comptes.

7. Lotissement Min Gwenn : convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public de la commune avec la SPLA

Conformément au contrat de concession signé avec la SPLA Lannion Trégor Aménagement le 28 juillet 2021, la rétrocession des équipements communs à la collectivité est prévue à l'article 14.

La surface des équipements communs de la résidence est estimée à 13 108 m².

La surface exacte sera déterminée au moyen d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre aux frais de la SPLA Lannion Trégor Aménagement.

Pour rappel, dans le cadre du contrat de concession, il est prévu :

- Article 14.1 :

« Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine du concédant et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiendront au concédant après avoir fait l'objet d'une réception par les services compétents de la Commune et des concessionnaires de réseaux. »

« Le transfert de propriété des ouvrages au concédant sera constaté par un acte authentique qui interviendra après la levée des éventuelles réserves formulées par le concédant. Ce transfert se fera à l'euro symbolique. »

La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Le Noan, notaire à Ploulec'h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Françoise PERRIN et Elise BUREAU), autorise le Maire à :

- SIGNER la convention de rétrocession des équipements communs à la commune de TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU pour le lotissement Min Gwenn,
- SIGNER l'acte de rétrocession des équipements communs dans le domaine public de TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU.

8. Lotissement Min Gwenn, 1ère tranche : desserte en électricité de la haute tension, basse tension, éclairage public, infrastructures de télécommunications par le SDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Françoise PERRIN et Elise BUREAU), APPROUVE :

-Le projet d'alimentation Moyenne tension prévu à TREDREZ-LOCQUEMEAU - Lotissement Communal « Mi-Gwenn » (1^{ère} Tranche) présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 84 400,00 €uros T.T.C.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 35 167,00 €.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

-Le projet d'alimentation basse tension prévu à TREDREZ-LOCQUEMEAU - Lotissement Communal « Mi-Gwenn » (1^{ère} Tranche) présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 68 500,00 €uros T.T.C.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 28 542,00 €.

Le projet d'éclairage public prévu à TREDREZ-LOCQUEMEAU - Lotissement Communal « Mi-Gwenn » (1^{ère} Tranche) présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 20 700,00 €uros T.T.C (1^{ère} phase Tranche 1 + 1^{ère} phase Tranche2) et de 31 800 €uros T.T.C (2^{ème} phase) (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 12 458,00 €uros (1^{ère} phase Tranche 1 + 1^{ère} phase Tranche 2) et de 19 139,00 €uros (2^{ème} phase).

-De confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu à TREDREZ-LOCQUEMEAU – Lotissement Communal « Mi-Gwenn » (1^{ère} Tranche) pour un montant estimatif de 30 000,00 €uros T.T.C, (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 20 000,00 €.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2023 – programme 1029

F. Perrin demande où en est la commercialisation.

M. le Maire répond que l'ouverture des plis suite à l'appel d'offres a eu lieu ce mois-ci, les travaux devraient commencer à la rentrée au mois de septembre en même temps que la commercialisation.

Suite à l'appel d'offres, le prix au m2 sera environ de 105 m2.

F. Perrin rappelle que le montant annoncé initialement était de 85 m2.

M. le Maire informe que le prix du lotissement privé, porté par Coopalis, est commercialisé à 126 m2. Pour Min Gwenn, le prix est attractif compte tenu du marché.

F. Perrin dit que la cible est une population qui a les moyens.

9. Lotissement Min Gwenn, 2ème tranche : desserte en électricité de la haute tension, basse tension, éclairage public, infrastructures de télécommunications par le SDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Françoise PERRIN et Elise BUREAU), APPROUVE :

-Le projet d'alimentation basse tension prévu à TREDREZ-LOCQUEMEAU - Lotissement Communal « Mi-Gwenn » (2^{ème} Tranche) présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 43 400,00 €uros T.T.C.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 18 083,00 €.

-Le projet d'éclairage public prévu TREDREZ-LOCQUEMEAU - Lotissement Communal « Mi-Gwenn » (2^{ème} Tranche) présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 10 800 €uros T.T.C (2^{ème} phase) (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 6 500,00 Euros (2^{ème} phase).

-De confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu TREDREZ-LOCQUEMEAU - Lotissement Communal « Mi-Gwenn » (2^{ème} Tranche) pour un montant estimatif de 19 200,00 Euros T.T.C, (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 12 800,00 €.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2023 – programme 1029

10. Lotissement Min Gwenn : déplacement d'ouvrage par Enedis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Françoise PERRIN et Elise BUREAU), autorise le Maire à :

- SIGNER le devis d'ENEDIS concernant l'enfouissement de la ligne électrique HTA au droit du lotissement Min Gwen d'un montant de 17 773.35 € HT.

La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2023 – programme 1029

11. Le passage de Coat Trédrez

Monsieur Le Jeune donne lecture du courrier de Monsieur Augier récapitulant leurs échanges sur la possibilité pour les piétons d'emprunter le passage de Coat Trédrez, anciennement communal, qui passe le long d'un des étangs, puis des petites pelouses ceintes de murets, devant le mur sud du château de Coat Trédrez.

Dans l'acte d'échange des 2 et 5 novembre 1974, M. et Mme Dubois, anciens propriétaires du château de Coat Trédrez et de ses dépendances, ont pris l'engagement de ne mettre aucune entrave à la libre circulation des piétons sur l'ancien chemin cédé. Cet engagement n'a pas été notifié à M. Augier lors de l'acquisition du domaine.

Afin de ne pas priver les habitants de la commune, et les visiteurs, d'un passage peu éloigné des grilles et du mur d'enceinte du château, et permettant de bénéficier d'une bonne vue sur ce monument inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, M. Augier s'engage :

- à laisser les piétons, uniquement les piétons, passer sur ce chemin,
- en limitant ce passage aux heures du jour, de 10h à 20h,
- sous réserve que les passants respectent la tranquillité du lieu,
- et ne pénètrent ni dans l'enceinte du château ou de ses dépendances, ni dans le parc, les pelouses et les bois situés de part et d'autre du chemin, notamment autour du colombier.

Un panneau fixé à l'entrée précisera ces points, et remplacera le panneau actuel indiquant que la propriété est privée et gardée par ses chiens.

M. Augier se réserve le droit unilatéralement de mettre fin à cette tolérance de passage, principalement si celle-ci devait se révéler source de nuisance pour les habitants du château et de ses dépendances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Françoise PERRIN et Catherine MARSHALL), autorise le Maire à :

- ACCEPTER les termes de cet engagement,
- SIGNER la convention de passage avec M. Augier.

F. Perrin dit qu'il y a un droit d'usage qui s'applique, cela fait plus de 30 ans (entre 1974 et 2023), c'est discutable juridiquement.

M. le Maire répond qu'après consultation du Notaire, cela ne constitue pas une servitude.

F. Perrin indique le passage de quads également près de chez elle. Ce qui est regrettable c'est que le comportement de quelque uns crée des problèmes à tout le monde.

P. Jorand rappelle que le problème réside dans l'agression des chiens de M. Augier.

M. le Maire informe que les chiens de M. Augier ont été classés en catégorie 2, suite au test comportemental réalisé par un vétérinaire, qui préconise la mise en place d'une clôture infranchissable ou confinement des chiens dans un endroit lui interdisant d'avoir accès à la voie publique en l'absence de surveillance et sorties en laisse uniquement.

12. Vente d'une partie du parking rue des Bruyères, cadastré A 974

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'article L 3113-14 du CG3P,

Monsieur le Maire fait part du courrier d'Erwan Loret demandant si la commune serait d'accord de vendre environ 65 m² issue dudit parking cadastré A 974, situé entre le n° 3 et le n° 5 de la rue des Bruyères pour un montant de 100 € / m². Cette proposition fait suite à la division parcellaire de la propriété de Mme et M. Christophe. Cette vente se fera de manière concomitante à la vente d'une parcelle de 400 m² provenant de la propriété de Mme et M. Christophe.

Dans la mesure où le parking est du domaine public, propriété de la commune, et par ailleurs affecté à l'usage direct du public, il est nécessaire de déclasser la voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de déclasser une partie du parking situé sur le domaine public de la commune,
- VALIDE le transfert dans le domaine privé de la commune,
- DONNE un accord de principe pour la vente d'une partie du parking d'environ 65 m², cadastré A 974, situé entre le n° 3 et le n° 5 de la rue des Bruyères, pour un montant de 125 € / m².

M. le Maire fait part de la demande initiale à 100 €/m².

F. Perreau demande à combien est vendue la parcelle ?

M. le Maire répond à 125 €/m².

C. Duval-Blaise demande si c'est pour une résidence principale ou secondaire.

M. le Maire répond que c'est pour une résidence principale.

E. Bureau s'interroge sur le fait de vendre en deçà (100 €/m²) du prix de vente (125 €/m²).

C. Duval-Blaise demande qui prend en charge les frais de réaménagement du parking.

M. le Maire répond qu'il n'y a rien à faire : il n'y a pas de changement. Il retient le consensus des élus de vendre au prix de 125 €/m².

13. Convention de projet urbain partenarial avec M.Cosquer pour la desserte en électricité BT du terrain AD 174 situé à Kerautret

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et L 332-11-4,

Vu le projet de convention relatif au Projet Urbain Partenarial (PUP),

Monsieur le Maire précise qu'un certificat d'urbanisme, pour le projet de construction d'une maison individuelle, sur la parcelle AD n°174 située à Hent Kerautret, a été déposé le 16 juin 2023 par M. Cosquer sous le n° 022 349 23 C0032.

Lors de l'instruction de ce dossier, il est apparu qu'une extension du réseau d'électricité (basse tension) est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor à 4 416 €.

Pour ce faire une convention tripartite sera passée entre Lannion-Trégor Communauté, la Commune et le propriétaire afin de préciser toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, une convention PUP exonère le signataire de la taxe d'aménagement (TA) pendant une durée d'un an à compter de la date d'affichage en mairie.

Le conseil municipal, prend acte du choix du Maire :

- de mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre du terrain AD n°174 (CU n° 022 349 23 C0032 déposé le 16 juin 2023) avec Lannion-Trégor Communauté et M. Cosquer, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- de fixer l'exonération de la Taxe d'Aménagement à un an.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé (par délibération du 4 juin 2020) à signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (point n°17).

14. Inscription d'itinéraires au schéma communautaire de la randonnée

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est couvert par 144 circuits de petite randonnée et 5 de grande randonnée. Ceux-ci servent à la pratique pédestre mais aussi aux activités équestres et VTT à destination de la population locale et des visiteurs.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son schéma communautaire de la randonnée pédestre qui vise à sélectionner une centaine de circuits de randonnée parmi les sentiers existants sur son territoire.

Pour cela, plusieurs critères objectifs ont été retenus pour établir cette liste de sentiers : longueur du circuit, richesse du patrimoine naturel et bâti, proportion de bitume, caractère intercommunal du tracé.

Les sentiers retenus resteraient d'intérêt communal et les modalités d'entretien et de balisage ne changeraient pas par rapport à ce qui existe aujourd'hui sur la commune. Ils bénéficieraient, selon les besoins, de l'accompagnement technique et juridique de Lannion-Trégor Communauté pour les travaux d'amélioration et l'Office de Tourisme Communautaire se chargerait de leur promotion. Les conventions de passage avec les propriétaires privés deviendraient tripartites à leur signature ou à leur renouvellement (propriétaire(s), commune, intercommunalité).

Ce schéma communautaire de la randonnée serait également évolutif. Si de nouveaux projets de sentiers émergent, ils pourront potentiellement intégrer ce schéma s'ils répondent aux critères de sélection.

Des échanges ont eu lieu avec Lannion-Trégor Communauté afin d'identifier les circuits qui seraient retenus sur la commune, à savoir :

- Les falaises de Trédrez
 - La grève de Saint-Michel
- Ainsi que l'itinéraire GR 34.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- PROPOSER que les itinéraires suivants soient retenus dans le schéma communautaire de la randonnée :

- Les falaises de Trédrez,
 - La grève de Saint-Michel,
- Ainsi que l'itinéraire GR 34.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

15. Procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements à LTC dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiée, prévoyant le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 du préfet des Côtes d'Armor modifiant les statuts de Lannion-Trégor Communauté (I – Compétences obligatoires de la communauté d'Agglomération – I-10 Gestion des eaux pluviales urbaines),

Vu la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 décembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 14 décembre 2021 portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

Vu le rapport de la CLECT du 20/09/2021 intitulé « Rapport d'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 et au 1^{er} janvier 2021 – Procédure de validation dérogatoire »

En application de l'article L5211-5 renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur Le Maire indique que suite au transfert de la compétence GEPU à LTC, il convient de l'autoriser à signer le Procès-Verbal de la mise à disposition des biens et équipements. Elle indique que l'Etat de l'actif laisse apparaître une valeur de biens mises à disposition pour un montant de 1 402 804.11 €, valeur brute au 31/12/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant le Procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements à Lannion-Trégor Communauté dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

16. Centre nautique : avenant n° 2 aux tarifs 2023

Monsieur le Maire propose de faire un 2^{ème} avenant aux tarifs 2023 (tarifs votés le 8.12.2022, avenant n° 1 voté le 06.04.2023) pour ajouter l'activité pêche en mer destinée aux groupes à hauteur de 15 € par personne.

| | | 5 séances | 3 séances | 1 séance |
|---------------------------------------|--------------|-----------|-----------|----------|
| Passeport voile (licence) obligatoire | FFV | 12 | 12 | 0 |
| Moussaillons | 6-8 ans | 140 | 96 | 32 |
| Dériveur solitaire Bug-Optimist | 8 et + | 150 | 105 | 35 |
| Dériveur double RS | 10 et + | 150 | 105 | 35 |
| Catamaran 14 Pieds | 13 et + | 160 | 114 | 38 |
| Kayak | 10 et + | | 85 | 30 |
| Paddle | 10 et + | | 85 | 30 |
| Scolaire (séance/élève) | Voile | 15 | | |
| | Milieu marin | 9 | | |
| Groupe + 10 Personnes | Voile | 22 | | |
| | Kayak | 18 | | |

| | Pêche en mer | 15 |
|---|--------------|-----|
| Voile à l'année (hors vacances scolaires) 24 séances | | |
| <i>hors passeport voile: 12 €</i> | moussaillons | 280 |
| | autres | 310 |
| Voile 1/2 année (hors vacances scolaires) | | |
| <i>hors passeport voile: 12 €</i> | moussaillons | 160 |
| | autres | 180 |

Licence sportive enfants : 30 €

Licence sportive adultes : 60 €

24 séances :

Printemps : du 15 mars au 24 juin-soit un total de 12 séances

Automne: du 6 septembre au 25 novembre-soit un total de 12 séances

Gratuité sur toute participation dans un stage vacances (en fonction des places dispo)

Location de combinaison à 10€/semaine

- 10% pour les contribuables de la commune sur justificatif.
- 10% à partir du 2ème membre de la même famille (lien de parenté direct : parents, enfants, frères et sœurs)
inscrit simultanément à un stage.
- Les réductions ne sont pas cumulables.

Tarifs de location libre

| | 1 H | 3 H |
|------------------------------|------|------|
| Kayak Solitaire (1 personne) | 16 € | 25 € |
| Kayak double (2 personnes) | 22 € | 30 € |
| Paddle (1 personne) | 16 € | 25 € |

| | Séance (2 h) |
|-------------------------|---------------|
| Catamaran (2 personnes) | 60 € / bateau |
| RS Zest (2 personnes) | 55 € /bateau |
| Laser Bug (1 personne) | 30 € |

Les catamarans et les dériveurs ne sont loués que pendant les heures des cours.

17. Centre nautique : avenant n° 2 pour la régie

Monsieur le Maire propose de faire un 2^{ème} avenant pour la régie du centre nautique de Locquémeau pour ajouter les bons CAF comme mode de règlement.

Actuellement les délibérations du 03.02.2022 et du 08.12.2022 prévoient les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques, chèques vacances, cartes bancaires, virements, paiement en ligne par internet et Pass'sport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VALIDE l'encaissement des bons CAF par la régie du centre nautique de Locquémeau.

18. Reprise des concessions en état manifeste d'abandon

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes des dispositions des articles L 2223.17 et L 2223.18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état manifeste d'abandon dans le cimetière communal de Locquémeau, il est possible de procéder au relèvement des sépultures ainsi désignées.

La Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon à 2 reprises, en respectant un délai minimum de deux ans d'intervalles.

Les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été rédigés le 2 décembre 2020 pour le premier procès-verbal et le 14 avril 2023 pour le second.

La publicité des procès-verbaux conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée aux portes du cimetière et de la mairie.

Il vous est proposé de constater la clôture de la procédure en vous prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE :

- de constater que les concessions, dont liste ci-jointe, sont réputées en état d'abandon,
- d'autoriser l'enlèvement des articles et monuments funéraires,
- les restes mortels des concessions reprises seront placés dans un reliquaire et déposés dans l'ossuaire communal,
- de demander l'intervention de l'Entreprise de Pompes Funèbres Le Morvan pour procéder aux travaux.

19. Lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le Maire informe les élus que le fonds de concours pour les destructions des nids de frelons asiatiques versé par Lannion-Trégor Communauté aux communes n'est pas reconduit en 2023.

Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures. La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

La commune propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra une partie de l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

| Type d'intervention | Contribution commune | Part à la charge du propriétaire (domaine privé) |
|--|----------------------|--|
| Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm) | 30 €/nid | Solde |
| Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm) | 65 €/nid | Solde |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FAVORISE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées,

- VALIDE la prise en charge de la commune à hauteur des montants ci-dessus pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre,

- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

- PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal chaque année,

- PRECISER que la délibération prend effet à compter de sa signature, valable jusqu'à la fin du mandat en 2026.

- DÉSIGNER Frédéric PERREAU, conseiller municipal, comme élu référent, et le responsable du service technique, comme technicien référent.

20. Acquisition de décorations de Noël rétro réfléchissantes

Compte-tenu de la transition énergétique et de la hausse du coût de l'énergie, Monsieur Jean-Michel Vanderplancke, adjoint délégué à l'économie, au tourisme et à l'énergie, propose l'acquisition de décorations rétro réfléchissantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le devis de Decolum Illuminations d'un montant de 15 535 € HT pour l'acquisition de quarante-et-une décorations rétro réfléchissantes.

La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2023 – programme 1033

21. Décision modificative n°1 budget port

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- DÉCIDE de procéder à un virement de crédit du chapitre 022 au chapitre 65 d'un montant de 70 € pour le budget port.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| CREDITS A OUVRIR | | | | | | Objet | Montant |
|-------------------|------|------|------|----|------|--------------------------------------|----------|
| Sens | Sect | Chap | Art. | Op | Anal | | |
| D | F | 65 | 658 | | | Charges diverses de gestion courante | 70.00 |
| Total | | | | | | | 70,00 € |
| CREDITS A REDUIRE | | | | | | Objet | Montant |
| Sens | Sect | Chap | Art. | Op | Anal | | |
| D | F | 022 | 022 | | | Dépenses imprévues | -70.00 |
| Total | | | | | | | -70,00 € |

Séance levée à 22h50